

Compte rendu de séance du 21 juillet 2016

Convocation du 12 juillet 2016

L'an deux mil seize, le 21 juillet, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mr BAUDOUIN Daniel, Maire.

Présents : BAUDOUIN D. DROUARD V. GRAVIER M. GRIJOLOT L. MAGNERON J. MORIN-POUGNARD J. PAGENEAU M.C. PROUST A.M. ROMANTEAU L. SIONNET C. TANGUY JN

Absents : BUISSON A. GUILLOTEAU D. (a donné pouvoir à BAUDOUIN D.) SIMONNET D.

Monsieur Louis GRIJOLOT a été élu secrétaire

Le procès-verbal de la précédente assemblée a été lu et approuvé

ORDRE DU JOUR :

1. Personnel
2. Rapports 2015 SMAEP 4B
3. Tarifs garderie 2016/2017
4. Assignation tribunal pour dégâts de lapins
5. Questions diverses

1 – PERSONNEL

- Par délibération en date du 18 juin et 10 septembre 2009, le conseil municipal avait décidé de créer un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet pour un temps de travail de 10,72 heures par semaine pour assurer les fonctions d'aide cantinière au restaurant scolaire. Mme Pascale DE LA ROCHEBROCHARD avait été recrutée en qualité de contractuelle. Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité la nomination en qualité de stagiaire de cet agent pour un temps de travail de 19,75/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2017, sachant que cet agent assure le remplacement de la cantinière en disponibilité d'office pour raisons de santé.

- Par délibération en date du 17 septembre 2015, le conseil municipal avait décidé de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet pour un temps de travail de 7,70 heures par semaine pour assurer les activités périscolaires et la surveillance du restaurant scolaire pendant et après le repas. Mme Karine BODIN avait été recrutée en qualité de contractuelle. Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité la nomination en qualité de stagiaire de cet agent pour un temps de travail de 6,30/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le nombre d'heures de ces postes ayant été modifié, une nouvelle délibération sera prise postérieurement à l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion, obligatoire pour tout changement de temps de travail. Ce qui explique le changement de date de la stagiairisation au 1^{er} janvier 2017 et non plus au 1^{er} septembre 2016.

- Par délibération en date du 18 juin 2015, le conseil municipal avait décidé de créer un poste d'animateur territorial catégorie B à temps non complet pour un temps de travail de 2,80 heures par semaine pour assurer la direction du Projet Educatif Territorial et encadrer les animateurs lors des activités périscolaires. Mme Pauline LAMOTTE avait été recrutée en qualité de contractuelle. Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité la nomination en qualité de stagiaire de cet agent pour le même temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2017. Le Centre de Gestion qui prépare l'arrêté de nomination ne peut calculer la reprise des services antérieurs pour surcharge de travail avant cette date.

D'autre part, pour assurer les activités périscolaires en remplacement de Mme Marie-Thérèse MORISSEAU, le conseil décide à l'unanimité de recruter Mme Nathalie CHARLES en qualité d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe contractuelle pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2017. Son temps de travail sera de 1,90/35^{ème}.

2 – RAPPORTS 2015 SMAEP 4B

Le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité 2015 du SMAEP 4B Production et Distribution sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

La commune de MARIGNY compte 413 abonnés pour une consommation de 40 507m³, ce qui représente 98,08m³ par abonné.

Ce rapport est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

3 – TARIFS Garderie Scolaire 2016/2017

Le Maire présente le bilan de la garderie pour l'année scolaire 2015/2016 qui fait apparaître un déficit de 3 796 € et propose une augmentation des tarifs pour l'année scolaire 2016/2017.

Par un vote à bulletin secret (11 votants) qui a donné les résultats suivants : 8 voix pour et 3 voix contre, les tarifs à compter de cette rentrée seront les suivants :

- matin ou soir : 2.15 €
- matin et soir : 3.50 €
- après 18 h 30 : 6.00 €

Pour information, le coût des activités périscolaires pour 2015/2016 s'est élevé à 19 157 € pour les frais de personnel et à 540 € pour l'achat de fournitures.

4 – ASSIGNATION AU TRIBUNAL POUR DEGATS DE LAPINS

La commune est convoquée pour comparaître au Tribunal d'Instance de Niort le 17 août pour une éventuelle indemnisation de préjudice moral pour la somme de 5 500 € à verser à Mme PEQUIN. La SMACL interviendra pour défendre les intérêts de la commune.

VENTE PROPRIETE EPOUX DUZON **2016-7-1**

Le Maire informe le conseil municipal qu'une propriété est en vente sur la commune au 33 route de Péré. Ce bien est situé à proximité du groupe scolaire et du terrain de sports et pourrait intéresser la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal souhaite faire une proposition en vue de l'acquisition de ce bien et autorise le Maire à demander une estimation au service des Domaines.

DEMANDE DE DETR **2016-7-2**

Par délibération en date du 16 juin 2016, le conseil municipal autorisait le maire à déposer une seconde demande de DETR pour le projet d'aménagement du cœur du bourg.

Cette seconde demande concernant la « partie haute » du projet, à savoir les aménagements et cheminement immédiats autour de l'église dont le coût prévisionnel s'élève à 201 030 € HT soit 241 236 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total	201 030 € HT
- DETR	50 000 €
- Prêt Bancaire	50 000 €
- Autofinancement communal	101 030 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- Début des travaux avril 2017
- Fin des travaux novembre 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter le projet « partie haute » d'aménagement du Cœur de Bourg
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

DM N°1 – VIREMENTS DE CREDITS

2016-7-3

Diminution de crédits au compte 2313-98 (achat de propriété 3 rue de la Gare) de 5 000 € et augmentation de crédits au compte 2315-99 (création aire de jeux) de 5 000 €.

DONS A LA COMMUNE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable

Prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

5 – QUESTIONS DIVERSES

- Suite à l'aménagement du terrain multisports, un règlement de fonctionnement doit être établi.

- L'association Marigny Biodiversité demande une réunion concernant le remplacement des compteurs électriques. Le conseil prend note que l'association peut tenir une réunion d'information dans la salle associative de la mairie.

- Atelier municipal : de nouvelles négociations seront nécessaires avec Mr Benoît CHAUVIN.

Le Président,

Les membres du conseil municipal